



MAIRIE DE GUÉCÉLARD



## INFORMATIONS ET RÈGLEMENTS SCOLAIRE - EXTRA-SCOLAIRE 2018/2019

### PLANNING DES ENFANTS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 – 8h30	APS	APS	Mercredis Loisirs <i>facultatif</i>	APS	APS
8h30 – 11h45	classe	classe		classe	classe
11h45-13h45	pause méridienne	pause méridienne		pause méridienne	pause méridienne
13h45-16h30	classe	classe		classe	classe
16h30-18h30 <i>Étude fin à 18h00</i>	APS et/ou étude surveillée	APS et/ou étude surveillée		APS et/ou étude surveillée	APS et/ou Etude surveillée

Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le conseil municipal a établi les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019.

## RESTAURANT SCOLAIRE

Enfant dont les parents sont domiciliés dans la commune	3,62 €
Enfant dont les parents sont domiciliés hors commune	4,08 €
Enfant occasionnel commune	4,08 €
Enfant occasionnel hors commune	4,48 €
Adulte et enseignant plein tarif	5,66 €
Adulte occasionnel (irrégulier)	5,86 €
Enfant souffrant d'allergie alimentaire (panier repas)	2,55 €

## ÉTUDE SURVEILLÉE

Les horaires de l'étude surveillée sont les suivants : 17h00 à 18h00 (de 16h30 à 17h00 récréation).

Etude surveillée	2,35 €
------------------	--------

## APS (ACCUEIL PÉRISCOLAIRE)

Avant et après l'école, vos enfants pourront bénéficier d'activités éducatives et ludiques adaptées. Du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

TARIFS A LA DEMI-HEURE						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	0,75 €	0,79 €	0,82 €	0,84 €	0,87 €	0,89 €

## LES MERCREDIS LOISIRS (Guécélard-Parigné-le-Pôlin)

Pour les mercredis, une large palette d'activités est proposée pour les jeunes de 3 à 11 ans au Clos renard à Parigné-le-Pôlin. Retrait des formulaires aux accueil et en Mairie.

TARIFS A LA DEMI-JOURNÉE						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	7,80 €	8,84 €	9,99 €	10,92 €	11,96 €	13 €
TARIFS A LA JOURNÉE						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
Tarif	10,80 €	11,84 €	12,88 €	13,92 €	14,96 €	16 €

Vous pouvez inscrire votre enfant à la journée, dans ce cas, l'arrivée se fait entre 7h30 et 9h00 et le départ entre 16h30 et 18h30

Ou à la demi-journée (arrivée entre 7h30 et 9h00 et départ entre 13h15 et 13h30 ou arrivée entre 11h30 et 11h45 et départ entre 16h30 et 18h30). Le repas est inclus dans tous les cas.

# RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

## L'UTILISATION DES SERVICES EST SOUMISE AUX OBLIGATIONS SUIVANTES :

Constitution d'un dossier familial unique et au besoin d'une fiche individuelle d'inscription.

***Il est demandé aux familles de signaler tout changement de situation (Séparation, adresse, quotient familial, RIB...) à la Mairie.***

En cas de modification du quotient familial en cours d'année, le tarif appliqué sera réajusté à la date de réception, sans effet rétroactif.

Les enfants ne pourront accéder aux services que si le dossier d'inscription est complet.

## LES CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1) Les enfants doivent être propres et avoir entre 3 et 11 ans.
- 2) Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls aux portails.
- 3) Les parents doivent respecter les horaires pour reprendre leurs enfants.
- 4) En cas de retard, les parents devront alerter l'agent coordinateur dès que possible. Au-delà de 10 minutes de retard après la fin des cours ou de l'étude, les enfants seront dirigés vers l'accueil périscolaire.
- 5) Des retards répétés pourront entraîner une majoration puis la radiation de l'accueil périscolaire ou des études surveillées.
- 6) La fermeture de l'accueil se fait à 18h30.
- 7) **Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur les parkings.**
- 8) Il est rappelé aux parents qu'il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du site scolaire.
- 9) Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école et du centre.
- 10) Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant arrive et/ou part seul, dans le cas où l'enfant est âgé de plus de 9 ans.
- 11) En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, de l'argent ou des objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit.
- 12) En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée.

## **SANTÉ, HYGIÈNE, SÉCURITÉ, PRÉVENTION**

En cas de maladie, merci de prévenir le ou les services concernés **et pas seulement l'école**. Aucun enfant ne sera accueilli en cas d'infection virale contagieuse ou de forte fièvre. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments. Exception faite en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI) ou cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant. La prise de médicament devra être signalée et accompagnée d'un certificat médical. Aucun médicament ne doit être laissé en possession de l'enfant.

**En cas de survenance d'une maladie ou d'incident durant l'accueil de l'enfant, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir.** Le cas échéant ils seront tenus de reprendre leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin (désigné dans la fiche d'inscription) ou à une organisation médicale dûment habilitée. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable peut demander à ce qu'une personne autorisée vienne chercher l'enfant.

## **SANCTION ET EXCLUSION**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la non-remise des dossiers et feuilles d'inscription, la dégradation du matériel...) feront l'objet d'un avertissement écrit aux parents, d'une exclusion temporaire de trois jours et en cas de récurrence, d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre, 5 jours avant l'application de la sanction.

## **DISCIPLINE**

Les enfants doivent respecter la charte de bonne conduite affichée à l'école. Un permis de conduite est à disposition de chaque élève. A partir de 6 points un premier courrier est adressé aux parents. A 12 points, les parents sont convoqués par Monsieur le Maire.

## **ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents de sa responsabilité pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la commune.

## **FACTURATION**

Les règlements s'effectuent à la Trésorerie de La Suze à réception de la facture.

En cas de litige, la famille adresse un courrier de réclamation à la mairie où son dossier sera examiné.

Aucune réclamation ne sera traitée après 2 mois suivant l'envoi de la facture.

Toute facturation reçue et non contestée dans ce délai est donc considérée comme acceptée et ne pourra plus être réexaminée. Aucune facture ne peut être modifiée.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

## FONCTIONNEMENT

Les membres de la commission se réservent la possibilité de vérifier le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

## ABSENCES ET DEMANDES EXCEPTIONNELLES

Prévenir le restaurant scolaire 48h avant pour les changements de planning. Cette exception ne s'applique pas aux repas à thème et de Noël pour lesquels il faut prévenir 8 jours à l'avance.

Maladie de l'enfant : Le repas du premier jour d'absence sera facturé si le restaurant scolaire n'est pas prévenu le matin même avant 9h30.

Absence occasionnelle de l'enfant : Si occasionnellement, l'enfant ne mange pas au restaurant scolaire, prévenir 48 heures avant le restaurant scolaire et/ou la mairie, sinon le ou les repas seront facturés.

Absence de l'adulte : Les repas des trois premiers jours d'absence seront facturés.

Absence de l'enseignant : Si la classe ne fonctionne pas le matin, il n'y a pas de restauration scolaire pour les élèves de celle-ci (sauf sur demande des parents, au restaurant scolaire). Si la classe ne fonctionne pas l'après-midi, il y a restauration scolaire, les enfants quittent le groupe scolaire à 13 heures après le repas.

En cas de grève des enseignants : Repas non facturé pour les enfants absents à l'accueil minimum et facturé pour les présents. Tous renseignements et informations complémentaires vous seront fournis par le secrétariat de mairie ou auprès d'un membre de la commission.

## MÉDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Le personnel n'est pas habilité à administrer un médicament. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple, des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

## LES ENFANTS ATTEINTS D'ALLERGIE ALIMENTAIRE

Pour les enfants atteints d'allergie alimentaire, la famille concernée est chargée de fournir le repas complet de l'enfant sous son entière responsabilité. La municipalité est déchargée de tout litige concernant la composition des différents plats, ceux-ci étant conservés suivant une stricte application de la chaîne du froid. Une réduction de 30 % sera appliquée sur le tarif habituel des repas. Le solde restant à la charge des familles représente le coût des services.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTUDES SURVEILLÉES

## FONCTIONNEMENT

La gestion et la responsabilité de l'étude surveillée sont assurées par la commune.

Elle est placée sous l'autorité des enseignants et est ouverte dès la rentrée scolaire à tous les enfants de l'école élémentaire (du CP au CM2). Le nombre d'enfants pouvant y être admis est de 20 enfants par enseignant.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leurs enfants un goûter.

## HORAIRES ET PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

a) Les horaires d'ouverture de l'étude surveillée sont les suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 16h30 à 18 heures, récréation incluse.

b) **L'étude surveillée du soir ne se prolongera pas au-delà des heures ci-dessus.** En cas de contravention, il pourra être envisagé l'exclusion temporaire de l'enfant, puis son exclusion définitive.

c) Les enfants ne seront libérés le soir qu'accompagnés de l'adulte responsable désigné sur le dossier famille, sauf autorisation écrite des parents pour les enfants de plus de 9 ans.

d) Un enfant, dont la présence ne serait pas prévue, ne sera accepté que dans la mesure des places disponibles.

e) Exceptionnellement, les enfants non repris 10 minutes après l'heure, seront dirigés vers l'accueil périscolaire par l'enseignant responsable. Le temps sera facturé, selon les modalités de l'accueil périscolaire.

## GESTION DES PRÉSENCES ET FACTURATION

Une fiche de prévision de présence sera établie par les parents pour chaque enfant et remise à la personne responsable de l'étude surveillée avant **le 20 de chaque mois** (imprimé fourni). Les factures seront établies au vu des feuilles d'appel du mois écoulé. **Seuls les jours de présence effective en étude surveillée seront facturés.**

## AVERTISSEMENT

En cas de non-respect de l'un des articles, **la résiliation de l'inscription pourra être envisagée sans préavis.**

# RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

## FONCTIONNEMENT

L'accueil est géré par le service enfance qui assure l'organisation des activités et en assume l'entière responsabilité.

L'**APS** est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école René CASSIN et fonctionnent le matin avant l'école de 7h30 à 8h30 et le soir après l'école de 16h30 à 18h30.

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, dans des salles communales et sur les lieux sportifs.

## PRÉSENCE(S) ET ABSENCE(S)

Elles doivent être notifiées auprès de de la structure par courrier ou par mail au moins 48 heures avant le jour souhaité.

Toute absence non communiquée dans les délais entraîne la facturation de la ou des réservation(s), sauf présentation d'un certificat médical transmis au plus tard 3 jours après l'absence. Passé ce délai, l'absence ou les absences seront considérées comme injustifiées et seront facturées.

**Pour les mercredis** : Voir le règlement Guécélard/Parigné-le-Pôlin

## ÉCOLE RENÉ CASSIN

Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD  
02 43 87 13 80

## RESTAURANT SCOLAIRE

Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD  
09 62 54 61 23

Mail : [guecelard.rscolaire@gmail.com](mailto:guecelard.rscolaire@gmail.com)

## SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD  
Tél : 02 72 88 00 77 / 07 87 25 22 91  
Mail : [enfancejeunesseguecelard@orange.fr](mailto:enfancejeunesseguecelard@orange.fr)

## MAIRIE DE GUÉCÉLARD

Place du Gué – 72230 GUÉCÉLARD  
Tél : 02 43 47 07 45 Fax : 02 43 87 95 51  
Mail : [mairie.guecelard.facturations@wanadoo.fr](mailto:mairie.guecelard.facturations@wanadoo.fr)

## POUR LES VACANCES

SERVICE ENFANCE / JEUNESSE COMMUNAUTAIRE  
27, rue du 11 novembre – 72210 La Suze sur Sarthe  
Tél : 02 43 83 51 12  
[animationjeunesse@cc-valdesarthe.fr](mailto:animationjeunesse@cc-valdesarthe.fr)

